



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDCSPP JSVAS 2018-11-23

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service des politiques de jeunesse, sports,  
vie associative et solidarité

**Arrêté préfectoral autorisant la fondation reconnue d'utilité publique  
« TEXIER-GALLAS »  
à aliéner un bien immobilier (vente)**

**La préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu les statuts de l'établissement reconnu d'utilité publique ci-dessus mentionné ;

Considérant la demande d'autorisation de l'établissement ci-dessus mentionné présentée le 23 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La présidente de la fondation reconnue d'utilité publique « Fondation TEXIER-GALLAS » est autorisée, au nom de cet établissement, à aliéner le bien immobilier situé :

ADRESSE	REFERENCE	PRIX
Lieu-dit Les Durvys, commune d'Anet et Saussay (Eure-et-Loir)	Section ZB n°67 Parcelle d'une surface de 15a 36ca et parcelle d'une surface de 1a 46ca	1 682 €

**Article 2** : Le produit à provenir de la vente sera affecté à la dotation initiale

**Article 3** : La Fondation reste propriétaire de la partie supérieure de la parcelle ZB 67 d'une surface de 8 707m<sup>2</sup> située au nord de la voie de liaison et de la parcelle de 9 860m<sup>2</sup> située au sud de l'emprise de la voie de liaison.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **29 NOV. 2018**

La Préfète,

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général

**Régis ELBEZ**